

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

07.06.2017

Dossier complet le :

07.06.2017

N° d'enregistrement :

F09317P0171

1. Intitulé du projet

Création de deux Zones de Mouillages et d'Équipements Légers (ZMEL) : une ZMEL au Rayol et une ZMEL au Canadel, sur la commune du Rayol-Canadel-sur-Mer (83).

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Commune du Rayol-Canadel-sur-Mer

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Monsieur le Maire, Jean Plénat

RCS / SIRET

□□□□ □□□□ □□□□ □□□□ □□□□ □□□□

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
9° d) Zones de mouillages et d'équipements légers	Création de deux Zones de Mouillages et d'Équipements Légers (ZMEL): une ZMEL au Rayol et une ZMEL au Canadel.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La commune du Rayol-Canadel-sur-Mer Souhaite encadrer les pratiques actuelles de mouillages dans les secteurs du Rayol et du Canadel, en créant une ZMEL sur chaque secteur. Les ZMEL seront organisées comme suit :

- Zone de mouillage au droit de la plage du Rayol (50 ancrages) :
30 unités de 6 à 8m
20 unités de 8 à 10m
- Zone de mouillage au droit de la plage du Canadel (70 ancrages) :
40 unités de 6 à 8m
30 unités de 8 à 10m

La Mairie souhaite la mise en place d'ancrages de type écologiques et également la mise en place de services sur chaque secteur : accueil et placement des bateaux, assistance à l'amarrage sur bouées, charte du plaisancier responsable, mise à disposition de sanitaires à terre, affichage des informations relatives à la navigation, récupération des déchets à terre, mise à disposition d'un appontement dédié au débarquement et à l'embarquement (secteur du Rayol).

4.2 Objectifs du projet

L'objectif est de maîtriser la pression sur le milieu environnemental et d'organiser les usages sur l'eau. La Mairie souhaite également inscrire la réalisation de ces ZMEL dans une démarche de développement durable (différents services mis en place). En effet, les ZMEL se situent dans un site au patrimoine riche et protégé, abritant des biocénoses remarquables (herbiers de posidonie, cymodocée, grandes nacres). A ce titre, des ancrages écologiques et adaptés au substrat seront mis en place.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le type de mouillage envisagé est un système d'ancrage écologique adapté en fonction du substrat rencontré sur chaque secteur. Ainsi, en fonction des substrats rencontrés, les types d'ancrages suivants seront utilisés:

- ancrés à vis dans le substrat sableux;
- ancrés à spirales dans les herbiers de posidonies;
- ancrage par scellement dans la roche.

La reconnaissance préalable des différents types de substrats sur chaque secteur permettra d'adapter les ancrages en fonction.

La ligne de mouillage est uniquement constituée d'un cordage (polyamide éprouvé) maintenu sous tension permanente en pleine eau, par un flotteur intermédiaire. Ceci permet d'éviter que la ligne entre en contact avec le fond, même en l'absence de bateau amarré.

La ligne est reliée à une tête affleurante de l'ancrage par une manille haute résistance. La longueur de la ligne de mouillage est déterminée pour obtenir un angle de traction de 45°, le rayon d'évitage du bateau étant égal à une fois la hauteur d'eau. Dans la technique traditionnelle du corps-mort, la longueur de la ligne de mouillage est généralement égale à trois fois la hauteur d'eau, ce qui augmente considérablement l'évitage.

Les travaux réalisés la première année consiste en la mise en place des ancrages et leurs équipements (ancres à vis ou autres, lignes, bouées). Ces travaux auront une durée de 20 jours pour le secteur du Canadel (comprenant la ZMEL en elle-même et le bâtiment léger destiné à assurer l'exploitation) et de 28 jours pour le secteur du Rayol (comprenant le ponton, la ZMEL en elle-même et le bâtiment léger destiné à assurer l'exploitation).

Un ponton amovible sera mis en place à l'Ouest de la plage du Rayol, en période d'exploitation (d'avril à septembre). Il aura les caractéristiques suivantes : 25m de longueur, 1,50m de largeur, aluminium/bois, pieux Ø400.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Chaque saison, du 1er avril au 30 septembre, les zones de mouillages du Rayol et du Canadel permettront d'accueillir un total de 120 bateaux, répartis de la manière suivante :

- Secteur du Rayol (53 218 m²):

- 30 mouillages individuels pour des unités allant de 6 à 8m;
- 20 mouillages individuels pour des unités allant de 8 à 10m;
- 1 appontement;
- 1 chenal d'accès central;

Profondeurs dans la zone de mouillages comprises entre 5 et 10m;

- Secteur du Canadel (57 609 m²):

- 40 mouillages individuels pour des unités allant de 6 à 8m;
- 30 mouillages individuels pour des unités allant de 8 à 10m;
- 2 chenaux d'accès central;
- Profondeurs dans la zone de mouillage comprises entre 3,5 et 6,5m;

25% des places sont réservées aux bateaux de passage. La gestion des deux ZMEL sera assurée en régie par la Mairie du Rayol-Canadel-sur-Mer. Des sanitaires (existants) seront mis à disposition des usagers de chaque zone de mouillage.

En fin de saison, les lignes et les bouées seront retirées et transportées à terre où elles seront nettoyées à l'eau claire avant stockage jusqu'à la prochaine saison. Seuls les ancrages resteront fixés à l'année.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau (rubriques 4.1.2.0. de l'article R214-1 du Code de l'environnement), évaluation des incidences Natura 2000 et à une demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie de la ZMEL du Rayol :	53 218 m ²
Superficie de la ZMEL du Canadel:	57 609 m ²
Nombre total de bouées d'amarrage sur le secteur du Rayol:	50
Nombre total de bouées d'amarrage sur le secteur du Canadel:	70
Superficie de l'appontement démontable (Rayol):	37,5 m ²
Longueur de l'appontement démontable (Rayol):	25 ml
Largeur de l'appontement démontable (Rayol):	1,50m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" .. Lat. ___° ___' ___" ..

Plage du Rayol et plage du Canadel

Commune du Rayol-Canadel-sur-Mer

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" .. Lat. ___° ___' ___" ..

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" .. Lat. ___° ___' ___" ..

Communes traversées :

Commune du Rayol-Canadel-sur-Mer

Coordonnées secteur Rayol : 43°09'20.85"N ; 6°28'35.08"E

Coordonnées secteur Canadel : 43°09'25.24"N ; 6°27'51.80"E

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Commune du Rayol-Canadel-sur-Mer
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune du Rayol-Canadel-sur-Mer se situe à la fois dans l'Aire Maritime Adjacente (AMA) et l'Aire Optimale d'Adhésion (AOA) du Parc national de Port-Cros. Elle n'a pas signé la Charte du Parc.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe dans la zone Natura 2000 FR9301624 "Corniche varoise" Le présent projet fait l'objet d'une évaluation simplifiée des incidences Natura 2000; comprise dans le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau.
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La ZMEL du Rayol se situe à proximité du site classé des Jardins du Rayol (une centaine de mètres environ).

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En période de travaux, le projet perturbera de manière temporaire le milieu marin au moment de la mise en place des ancrages écologiques (turbidité). En période d'exploitation, il existe un risque de rejets d'eaux usées et de macrodéchets. Néanmoins, le règlements d'exploitation et de police interdiront ces rejets. Un service de récupération des déchets sera mis en place à terre.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En période de travaux, le projet perturbera de manière temporaire le milieu marin au moment de la mise en place des ancrages écologiques (turbidité). En période d'exploitation, il existe un risque de rejets d'eaux usées et de macrodéchets Néanmoins, le règlements d'exploitation et de police interdiront ces rejets. Un service de récupération des déchets sera mis en place à terre.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	De manière temporaire, les zones d'exploitation seront réglementées (avril à septembre).
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	En période d'exploitation, il existe un risque de rejets d'eaux usées et de macrodéchets Néanmoins, le règlements d'exploitation et de police interdiront ces rejets. Un service de récupération des déchets sera mis en place à terre.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La mise en place des ancrages supposera d'amener du matériel par camion. Ainsi, le trafic routier pourra être temporairement et de manière très limitée, perturbé au niveau des parkings des deux plages.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet a pour objectif de supprimer les mouillages forains existants sur les secteurs du Rayol et du Canadel. Désormais, les usagers devront s'amarrer sur les bouées présentes dans la ZMEL. L'emplacement et la superficie des deux ZMEL sont pratiquement identiques aux actuelles zones de mouillages forains. Ainsi, les activités sur la zone ne seront pas perturbées.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Sur le secteur du Rayol, parallèlement à la création d'une ZMEL, deux autres projets sont en cours:

- Mise en place de récifs artificiels destinés à préserver le trait de côte et à favoriser la colonisation de l'ouvrages par la faune et la flore marines. Ce projet fait l'objet d'une étude d'impact et d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau.
- Création d'un émissaire de rejet des eaux pluviales au droit de la plage du Rayol. Une réflexion est en cours de la part de la Mairie du Rayol-Canadel-sur-Mer sur ce projet.

L'implantation de la ZMEL a été envisagée en fonction de la mise en place des récifs artificiels susmentionnés. La ZMEL permettra de participer à la protection de l'environnement marin dans la zone, et notamment des herbiers de posidonie, fortement impactés par le mouillage forain. Ainsi, les impacts cumulés de ces deux projet seront positifs car ils visent tous deux à préserver la qualité de l'environnement dans le secteur.

La création d'un émissaire de rejet des eaux pluviales n'aura pas d'impacts sur la ZMEL. Ainsi, les impacts cumulés seront inexistant.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Compte tenu de l'impact limité du projet sur l'environnement, aucune mesure compensatoire n'est envisagée. En phase de travaux, les mesures suivantes seront mises en œuvre:

- mise en place d'un filet anti-MES
- mesures régulières de turbidité

En phase d'exploitation, les mesures suivantes seront mises en œuvre:

- gestion des déchets sur les ZMEL (récupération à terre)
- kits anti-pollution à disposition sur chaque ZMEL
- mise à disposition des usagers de sanitaires à terre sur chaque ZMEL
- Information et sensibilisation des usagers (charte du plaisancier responsable, informations sur la gestion des déchets, informations sur l'utilisation de produits respectueux de l'environnement, intervenants extérieurs spécialisés).

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet de mise en place de ZMEL sur les secteurs du Rayol et du Canadel répond à un objectif de préservation de l'environnement et de gestion des usages dans ces zones. Les ancrages choisis pour ces ZMEL sont adaptés aux substrats des fonds marins présents. En outre, les services qui seront proposés aux usagers permettront de limiter les dégradations et les perturbations du milieu marin (gestion des déchets notamment).

Les incidences du projet sur l'environnement seront très limitées (liées uniquement à la période de mise en place des ancrages) et la mise en œuvre de ce projet représente une véritable plus-value environnementale, permettant de mettre fin à des mouillages forains destructeurs pour le milieu, et notamment les herbiers de posidonie et de cymodocées présents sur les sites. Ainsi, il ne semble pas nécessaire qu'une étude d'impact soit réalisée pour la mise en place de ces deux ZMEL.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 7 - Notice de présentation du projet (concernant l'ensemble des parties du formulaire)
Annexe 8 - Biocénoses (descriptions et cartographies sur les deux secteurs)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

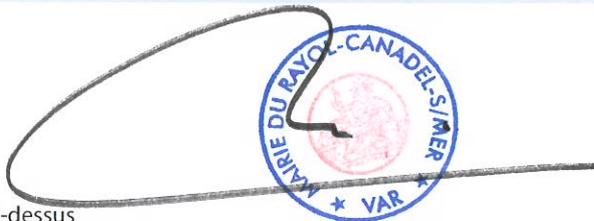


Fait à Rayol-Canadel-sur-Mer

le, 24 mai 2017

Signature

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text "MAIRIE DU RAYOL-CANADEL-SUR-MER" around the top edge and "VAR" at the bottom, with a small star on either side. The center of the stamp features a red emblem, likely the coat of arms of the municipality.

